



UNIVERSITÉ  
CAEN  
NORMANDIE

# Arrêté relatif aux opérations d'inscription Année universitaire 2025/2026

Vu la loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants,  
Vu le code de l'éducation, les articles D612-1 à D612-1-20 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,  
Vu le code de l'éducation, les articles R719-49 et R719-50 relatifs à l'exonération des droits de scolarité dans les universités,  
Vu le décret 2014-1073 du 22 septembre 2014 relatif aux modalités d'inscription des étudiants des classes préparatoires aux grandes écoles des lycées publics dans un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,  
Vu le décret n° 2018-372 du 18 mai 2018 relatif à la suspension temporaire des études dans les établissements publics dispensant des formations initiales d'enseignement supérieur,  
Vu le décret n° 2018-564 du 30 juin 2018 relatif à la contribution prévue à l'article L. 841-5 du code de l'éducation,  
Vu le décret n° 2019-231 du 26 mars 2019 relatif à la procédure nationale de préinscription pour l'accès aux formations initiales du premier cycle de l'enseignement supérieur et modifiant le code de l'éducation,  
Vu le décret n° 2019-344 du 19 avril 2019 relatif aux modalités d'exonération des droits d'inscription des étudiants étrangers suivant une formation dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur,  
Vu le décret n° 2019-345 du 19 avril 2019 relatif à la délivrance des diplômes nationaux en cas d'étalement du versement du montant des droits d'inscription,  
Vu l'arrêté du 19 avril 2019 relatif aux droits d'inscription dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur,  
Vu l'arrêté du 10 septembre 2019 relatif aux droits d'inscription de diplômés de santé dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur et du diplôme d'Etat d'infirmier  
Vu l'arrêté du 12 avril 2024 relatif aux droits de scolarité du diplôme d'études supérieures de notariat,  
Vu l'arrêté du 24 janvier 2025 relatif au calendrier 2025 de la procédure nationale de préinscription pour l'accès dans les formations initiales du premier cycle de l'enseignement supérieur,  
Vu l'arrêté du 5 février 2025 relatif au calendrier de la procédure dématérialisée de candidature et de recrutement en première année des formations conduisant au diplôme national de master au titre de l'année universitaire 2025-2026  
Vu la délibération N°2019-047 du 28 mai 2019 du Conseil d'Administration de l'Université de Caen Normandie relative à l'exonération partielle des droits d'inscription pour les étudiants extra-communautaire assujettis aux droits différenciés,  
Vu la délibération N°2023-084 du 26 septembre 2023 du Conseil d'Administration de l'Université de Caen Normandie relative à l'exonération des droits d'inscription.  
Vu la délibération N° 2025-002 du 7 février 2025 du Conseil d'Administration de l'Université de Caen Normandie relative à la tarification de l'enseignement à distance et de la télésurveillance d'examens

**Le Président de l'Université de Caen Normandie arrête :**

## **Article 1 – DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

Nul ne peut être admis à participer en qualité d'étudiant, de stagiaire de la formation continue ou d'auditeur libre aux activités d'enseignement et de recherche de l'Université de Caen Normandie et se présenter aux examens s'il n'est régulièrement inscrit.

Pour s'inscrire, le candidat doit satisfaire aux conditions particulières d'admission exigée par la réglementation nationale et par l'université de Caen Normandie.

L'inscription est subordonnée à la production, par l'intéressé, du dossier dont la composition est définie par le chef d'établissement.

Tout usager de l'Université de Caen Normandie doit procéder à son inscription administrative conformément au calendrier défini et s'acquitter des droits d'inscription ou des coûts pédagogiques. Sans règlement des coûts afférents à l'inscription, l'inscription ne peut être validée.

Les apprenants admis en formation initiale doivent obtenir leur attestation de Contribution Vie Etudiante et de Campus (CVEC) avant de procéder à leur inscription dans l'établissement. Les stagiaires de la formation continue n'y sont pas assujettis.

## Article 2 – MODALITÉS D'INSCRIPTION ET CALENDRIER

**ÉTUDIANTS EN FORMATION INITIALE** : Les inscriptions sont à effectuer en ligne sur le site de l'Université de Caen Normandie selon le calendrier défini en annexe 1 & 2.

Les candidats admis tardivement (hors calendrier des inscriptions) bénéficieront d'un délai de 8 jours après la réception de la proposition d'admission pour procéder aux démarches administratives obligatoires.

**APPRENTIS et STAGIAIRES DE LA FORMATION CONTINUE** : Un mail contenant un lien individuel et personnalisé sera adressé à partir du 2 juillet aux apprenants. L'inscription administrative doit être réalisée dans les 8 jours suivant la réception de ce mail.

Les candidats n'ayant pas procédé aux démarches administratives obligatoires d'inscription dans le respect du calendrier défini dans le présent arrêté seront susceptibles d'être automatiquement démissionnés et de se voir refuser la possibilité de procéder aux démarches d'inscription administrative. Pour les candidats n'ayant pas été démissionnés, une autorisation d'inscription tardive devra être délivrée par Directeur de la composante, de l'institut ou de l'école doctorale. Cette autorisation devra ensuite être validée par la Direction des Etudes et de la Vie Étudiante.

### Assistance durant de la campagne d'inscription

Un formulaire d'assistance en ligne et un accueil téléphonique sont mis à disposition des usagers de juillet à fin septembre ( <https://www.unicaen.fr/formation/candidater-sinscrire/contact/> - téléphone : 02 31 56 55 50).

Pour les situations particulières ou de paiement en numéraire, un accueil présentiel sera possible. **La prise de rendez-vous est obligatoire.** Modalités de prise de rendez-vous en ligne sur notre site :

<https://www.unicaen.fr/formation/candidater-sinscrire/>

## Article 3 – DROITS D'INSCRIPTION

Les tarifs des droits d'inscription des diplômes nationaux sont fixés par arrêté ministériel.

Les tarifs des droits d'inscription des diplômes et formations suivants ainsi que ceux applicables aux auditeurs libres sont fixés par l'Université :

- **Enseignement à distance (FOAD/EAD) & télésurveillance d'examen** : Par décision du Conseil d'Administration N° 2025-002 du 7 février 2025
- **Application du tarif « Premier cycle »** : Diplômes d'Université, diplômes interuniversitaires, préparations aux concours externes de l'Institut des Métiers du Droit et de l'Administration, diplôme d'Etat d'Ingénierie Sociale 1<sup>ère</sup> année, capacité en droit, auditeurs libres.
- **Application du tarif « Second cycle »** : préparations aux concours enseignants, préparations du CRFPA, ENM, conseiller de tribunal administratif et de cour administrative d'appel et Diplôme d'Etat d'Ingénierie Sociale 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> année.

Tout usager de l'Université de Caen doit s'acquitter des droits d'inscription. L'inscription est subordonnée au paiement de ces droits.

Le versement par carte bancaire en trois fois du montant des droits d'inscription est autorisé par l'établissement lors de l'inscription en ligne. Chaque versement est égal à un tiers de ce montant. Le premier versement est acquitté lors de l'inscription, et les deuxièmes et troisièmes versements respectivement au cours des premiers et deuxièmes mois suivant celui de l'inscription.

Pour les stagiaires de la formation continue, les coûts de la formation sont à régler auprès des composantes.

## Article 4 – EXONÉRATION (hors droits différenciés) ET REMBOURSEMENT DES DROITS D'INSCRIPTION

L'inscription est subordonnée au paiement des droits de scolarité.

Les boursiers sur critères sociaux sont exonérés des droits de scolarité. Tout étudiant devenant boursier en cours d'année peut se faire rembourser les droits de scolarité sur présentation de justificatifs.

Les critères d'exonération sont définis dans le règlement des exonérations adopté par le Conseil d'administration du 26 septembre 2023. Les demandes d'exonération sont examinées par une commission.

L'étudiant doit saisir sa demande d'exonération totale ou partielle en ligne

<https://www.unicaen.fr/formation/candidater-sinscrire/informations-pratiques/>.

## Article 5 – ANNULATION ET REMBOURSEMENT DE L'INSCRIPTION ADMINISTRATIVE

La demande d'annulation doit être saisie en ligne sur notre site <https://www.unicaen.fr/formation/candidater-sinscrire/informations-pratiques/>. La demande n'est pas recevable dans le cas où l'utilisateur a déjà passé des épreuves d'examens pour l'année 2025/2026.

### Annulation :

- **Formations en 1<sup>er</sup> cycle (Licence, Licence professionnelle, BUT, formations générales en santé) :** la date limite de demande d'annulation d'inscription est fixée au 15 octobre 2025.
- **Formation en 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> cycles (master, formations en santé) :** la date limite de demande d'annulation d'inscription est fixée au 30 novembre 2025.
- **Autres formations / Cycles préparatoires :** aucune annulation ne pourra être effectuée sans l'accord de la composante qui assure la formation.

**Remboursement :** Conformément à la décision du 22 mai 2015 du conseil d'administration de l'université, les dates limites de remboursements en cas d'annulation sont fixées :

- **Au plus tard le 15 octobre 2025 pour les formations de 1<sup>er</sup> cycle**
- **Au plus tard le 30 octobre 2025 pour les formations des autres cycles.**

L'annulation d'une inscription à un second diplôme ne pourra pas faire l'objet d'un remboursement. Les frais de gestion fixés par arrêté ministériel annuel restent acquis par l'Etablissement.

## Article 6 – MODIFICATION D'INSCRIPTION

- **En Licence 1, BUT1, CUPGE1, CPES1, DEUST1, Orthophonie 1 et Orthoptie 1, DU PARÉO, CPI1 :**

Le candidat qui souhaite modifier son inscription (changement de formation) devra saisir sa demande sur PARCOURSUP en procédure complémentaire.

- **Autres formations :**

Les demandes de modifications d'inscription (changement de formation) sont acceptées pour les formations non sélectives, sous réserve de détenir les prérequis, jusqu'au 15 septembre 2025. Au-delà de cette date, le candidat devra déposer une demande dans le cadre de la procédure de réorientation mise en place par l'établissement.

Les demandes de modifications d'inscription (changement de formation) sont acceptées pour les formations sélectives, sous réserve de détenir les prérequis et d'avoir été admis, jusqu'au 15 septembre 2025.

## Article 7 – INSCRIPTION PÉDAGOGIQUE

A la suite de leur inscription administrative, les usagers doivent procéder à leur inscription pédagogique. Les services de scolarité des UFR, instituts ou écoles définissent les modalités de ces inscriptions et en informent les usagers.

## Article 8 – LE COMPTE NUMÉRIQUE – LA CARTE ÉTUDIANTE

**Le compte numérique** permet à l'étudiant de se connecter à l'ensemble des services et ressources numériques proposés par l'université de Caen Normandie : messagerie, demande de la léocarte, plateforme de cours en ligne, etc.... Un lien est adressé sur l'adresse mail personnelle de l'étudiant primo-entrant, 24 heures après l'inscription administrative, l'invitant à activer son compte numérique.

**La carte d'étudiant (Léocarte) est un document officiel.**

Elle est obligatoirement exigée lors de la présentation aux examens. Elle doit être conservée et être réactualisée chaque année auprès des UFR, instituts ou écoles. Elle permet l'accès à de nombreux services (photocopies, prêts en bibliothèque, porte-monnaie électronique ...)

Caen, le

Le Président de l'Université de Caen Normandie

Lamri ADOUI

Pour le Président et par délégation  
la Vice-Présidente  
de la Commission de la Formation  
et de la Vie Universitaire

Hélène Bouraïma-Lelong

# ANNEXE 1 : CALENDRIER DES INSCRIPTIONS ADMINISTRATIVES

## APPRENTIS et STAGIAIRES DE LA FORMATION CONTINUE :

Un mail contenant un lien individuel et personnalisé vous sera adressé à partir du 2 juillet. Vous devrez procéder à votre inscription administrative dans les 8 jours suivants la réception de ce mail (hors périodes de fermetures de l'établissement).

## ÉTUDIANTS EN FORMATION INITIALE :

### Licence 1, BUT1, CUPGE1, CPES1, DEUST1, Orthophonie 1 et Orthoptie 1, DU PARÉO, CPI1 :

- **1<sup>ère</sup> inscription dans une formation (PARCOURSUP)**
  - ✓ Proposition d'admission définitivement acceptée ou acceptée avec conservation de vœux en attente : du 4 au 18 juillet 2025 à douze heures (heure de Paris).
  - ✓ Proposition d'admission acceptée définitivement ou non entre le 11 juillet 2025 et le 17 août 2025 : du 11 au 24 juillet 2025 & du 18 au 22 août 2025 à douze heures (heure de Paris).
  - ✓ Proposition d'admission acceptée définitivement ou non à partir du 1 août 2025 : les candidats bénéficieront d'un délai de 8 jours après la réception de la proposition d'admission pour procéder aux démarches administratives obligatoires.
- **1<sup>ère</sup> inscription dans une formation (Études en France) :**
  - ✓ Du 2 au 24 juillet et du 18 août au 15 septembre 2025 (UFR Sciences et UFR Psychologie).
  - ✓ Du 2 au 24 juillet et du 18 août au 30 septembre 2025 (autres UFR)
- **Réinscription (redoublement) :** du 4 au 24 juillet et du 18 au 31 août 2025.

### Licence 2 et Licence 3, BUT 2, 1<sup>er</sup> cycle de Santé – années 2&3 (médecine, Pharmacie, Orthophonie, orthoptie, odontologie, maïeutique) :

- ✓ 1<sup>ère</sup> inscription dans une formation ou réinscription (redoublement) : du 2 au 24 juillet et du 18 au 31 août 2025.
- ✓ Proposition d'admission définitivement acceptée à partir du 22 août : les candidats bénéficieront d'un délai de 8 jours après la réception de la proposition d'admission pour procéder aux démarches administratives obligatoires.
- ✓ Pour les candidats admis par Études en France :
  - Du 2 au 24 juillet et du 18 août au 15 septembre 2025 (UFR Sciences et UFR Psychologie).
  - Du 2 au 24 juillet et du 18 août au 30 septembre 2025 (autres UFR)

### Licence Professionnelle :

- ✓ Proposition d'admission définitivement acceptée avant le 10 juillet : du 2 au 24 juillet 2025 à douze heures (heure de Paris).
- ✓ Proposition d'admission définitivement acceptée entre le 11 juillet 2025 et le 17 août 2025 : du 11 au 24 juillet 2025 & du 18 au 22 août 2025 à douze heures (heure de Paris).
- ✓ Proposition d'admission définitivement acceptée à partir du 18 août : les candidats bénéficieront d'un délai de 8 jours après la réception de la proposition d'admission pour procéder aux démarches administratives obligatoires.

### Master 1 :

- **1<sup>ère</sup> inscription dans une formation**
  - ✓ Proposition d'admission définitivement acceptée avant le 17 juillet 2025 inclus : du 2 au 24 juillet 2025 à vingt-trois heures (heure de Paris).
  - ✓ Proposition d'admission définitivement acceptée à partir du 17 juillet 2025 : les candidats bénéficieront d'un délai de 8 jours après la réception de la proposition d'admission pour procéder aux démarches administratives obligatoires.
- **Réinscription (redoublement) :** du 2 au 24 juillet et du 18 au 31 août 2025.
- Pour les candidats admis par Études en France
  - ✓ Du 2 au 24 juillet et du 18 août au 15 septembre 2025 (UFR Sciences et UFR Psychologie).
  - ✓ Du 2 au 24 juillet et du 18 août au 30 septembre 2025 (autres UFR)

**Master 2 :** du 2 au 24 juillet et du 18 août au 15 septembre 2025.

**2<sup>ème</sup> cycle de Santé (médecine, Pharmacie, Orthophonie, sage-femme) :** du 2 au 24 juillet et du 18 août au 31 août 2025.

## **Ingénieur :**

- ✓ 1<sup>ère</sup> année : du 2 au 24 juillet et du 18 août au 15 septembre 2025.
- ✓ 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> année : du 2 au 24 juillet et du 18 août au 30 octobre 2025.

**3<sup>ème</sup> cycle Médecine** : du 2 au 24 juillet et du 18 août au 30 octobre 2025.

## **3<sup>ème</sup> cycle Pharmacie :**

- ✓ 6<sup>ème</sup> année : du 18 août au 15 septembre 2025.
- ✓ DES 1<sup>ère</sup> année : du 18 août au 30 octobre 2025.
- ✓ DES Années 2,3&4 : du 18 août au 15 décembre 2025.
- ✓ Thèse d'exercice : du 18 août au 15 décembre 2025.

**Doctorats** : Voir annexe 2

**Diplômes universitaires Langues vivantes** : du 2 au 24 juillet 2025 puis du 18 au 31 août 2025.

**Diplômes universitaires (hors DU Langues vivantes et PARÉO) et interuniversitaires, préparation concours (hors droit)** : du 2 au 24 juillet 2025 puis du 18 août au 30 octobre 2025.

**Diplôme Supérieur de Notariat (DSN)** : du 2 au 24 juillet 2025 puis du 18 août au 30 novembre 2025.

**Préparation concours du Centre régional de formation professionnelle des avocats (CRFPA)** : du 18 août au 19 décembre 2025.

**Préparation concours de l'Ecole Nationale de la Magistrature (ENM)** : du 18 août au 15 novembre 2025.

**Inscriptions parallèles fixées par arrêté ou par convention** : Les candidats inscrits en Classes préparatoires aux grandes écoles, inscrits en formations paramédicales, sociales ou médico-sociales : dans les 8 jours suivants la date d'envoi du mail au candidat contenant un lien individuel et personnalisé permettant l'inscription en ligne.

**CLES** : Anglais : du 8 septembre au 2 octobre 2025.  
Espagnol, Allemand, Italien : du 5 au 23 janvier 2026.

**Auditeur libre** : du 2 au 24 juillet puis du 18 août au 15 octobre 2025.

- ⇒ **Candidats en attente de visa** : la date limite d'arrivée à l'Université de Caen Normandie est fixée au
- **15 septembre 2025 inclus** pour les candidats admis dans une formation proposée par l'UFR Sciences (Campus 1 et 2), l'UFR Psychologie et par l'INSPE (Institut national supérieur du professorat et de l'éducation)
  - **30 septembre 2025 inclus** pour les autres candidats

Au-delà de cette date, il ne sera plus possible de procéder aux démarches d'inscription administrative ou de valider une inscription administrative si celle-ci a préalablement été saisie en ligne. Il ne sera donc plus possible d'intégrer la formation et de suivre les enseignements.

- ⇒ **Les candidats n'ayant pas procédé aux démarches administratives obligatoires d'inscription** dans le respect du calendrier défini dans le présent arrêté seront susceptibles d'être automatiquement démissionnés ou de se voir refuser la possibilité de procéder aux démarches d'inscription administrative. Pour les candidats n'ayant pas été démissionnés, une autorisation d'inscription tardive pourra être délivrée par Directeur de la composante, de l'institut ou de l'école doctorale. Cette autorisation devra ensuite être validée par la Direction des Etudes et de la Vie Étudiante.

## ANNEXE 2 : CALENDRIER DES INSCRIPTIONS ADMINISTRATIVES EN DOCTORAT

Année d'inscription	Calendrier général prévisionnel à revoir selon chaque établissement
<b>Inscriptions en 1<sup>e</sup> année</b>	<b>Du 02 juillet au 18 juillet 2025 et du 18 août au 14 novembre 2025 au plus tard selon les établissements</b>
<b>Inscriptions en 1<sup>e</sup> année sous contrat doctoral</b>  <i>(Envoi des dossiers retenus à la DRH des établissements avant le 01 juillet pour préparation des contrats)</i> Les contrats doctoraux ne pourront être signés et ne débuteront que lorsque l'inscription en thèse sera effective : prévoir le délai d'instruction du dossier, accès aux UR ZRR...	<b>Du 02 juillet au 18 juillet 2025 et du 18 août au 14 novembre 2025 au plus tard selon les établissements</b>
<b>Réinscriptions en 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> années</b>  <i>L'inscription en N+1 sera autorisée selon le règlement intérieur de l'école doctorale (sous réserve du retour de l'avis du CSI et du rapport d'activité sur l'application ESUP-Sygal) au plus tard <u>le 30 juin</u></i>	<b>Du 02 juillet au 18 juillet 2025 et du 18 août au 14 novembre 2025 au plus tard selon les établissements</b>
<b>Inscription en année dérogatoire (4<sup>e</sup> inscription et +)</b>  <i>(les ED envoient les dossiers d'autorisation d'inscription en année dérogatoire aux maisons du doctorat pour le <u>10 septembre</u>)</i>	<b>Dossier à remettre à l'ED le 10 septembre au plus tard pour examen</b>  <b>Paiement du 1<sup>er</sup> octobre au 14 novembre 2025 au plus tard selon les établissements</b>
<b>Doctorants soutenant leur thèse au plus tard le 19 décembre 2025</b>  Les propositions de soutenance des doctorants devront être validées par l'ensemble des signataires (doctorants / directions de thèse / directions d'UR / ED / Etablissements) dans l'application ESUP-Sygal <b>au plus tard le 20 octobre.</b>	<b>Réinscription :</b>  - Si la proposition de soutenance est validée dans l'application ESUP-Sygal <i>au plus tard le 20 octobre 2025 : ce dossier vaut <u>accord de réinscription sans frais pour soutenance avant le 19 décembre 2025</u></i>  - Si aucune procédure de soutenance n'est validée au 20 octobre 2025, un <b>dossier de réinscription tardif</b> devra être transmis <b>entre le 20 octobre et le 14 novembre 2025</b> pour une réinscription pour l'année universitaire 2025-2026 <b><u>Les frais d'inscriptions pour l'année universitaire seront dus</u></b>



# DROITS DE SCOLARITÉ

## Année universitaire 2025/2026

*Contribution Vie Étudiante et de Campus (CVEC) pour les étudiants en formation initiale : 105.00€ (à payer en ligne sur le site <https://cvec.etudiant.gouv.fr/>)*

Catégorie d'usagers	Montants en euros	
	Taux	Taux réduit
Elèves inscrits dans une classe préparatoire aux grandes écoles d'un lycée public préparant un diplôme national de premier cycle	178 €	
<b>Usagers préparant un diplôme national relevant du premier cycle</b>	<b>Taux</b>	<b>Taux réduit</b>
Bachelor universitaire de technologie (BUT)	178 €	118 €
Certificat de capacité en droit		
Diplôme d'accès aux études universitaires (DAEU)		
Diplôme d'études universitaires scientifiques et techniques (DEUST)		
Licence		
Licence professionnelle		
Diplôme de formation générale en sciences médicales (DFGSM)		
Diplôme de formation générale en sciences pharmaceutiques (DFGSP)		
Diplôme de formation générale en sciences odontologiques (DFGSO)		
Diplôme de formation générale en sciences maïeutiques (DFGSMa)		
<b>Usagers préparant un diplôme national relevant du deuxième cycle</b>	<b>Taux</b>	<b>Taux réduit</b>
Diplôme national de master	254 €	166 €
Diplôme de formation approfondie en sciences médicales (DFASM)		
Diplôme de formation approfondie en sciences pharmaceutiques (DFASP)		
Diplôme de formation approfondie en sciences odontologiques (DFASO)		
Diplôme d'Etat de sage-femme		
Diplôme d'Etat d'infirmier en pratique avancée		
<b>Enseignement à distance (EAD) – Formation ouverte à distance (FOAD)</b>	<b>Taux</b>	<b>Taux réduit</b>
Frais d'inscription complémentaires	400 €	200 €
Frais de télésurveillance	350 €	
<b>Usagers préparant un diplôme d'ingénieur</b>	<b>Taux</b>	<b>Taux réduit</b>
Etudiants préparant le diplôme d'ingénieur (y compris en classe préparatoire intégrée)	628 €	419 €
<b>Usagers préparant un diplôme national relevant du troisième cycle</b>	<b>Taux</b>	<b>Taux réduit</b>
Doctorat	397 €	264 €
Habilitation à diriger des recherches		

Droits-Inscription-Diplômes-Nationaux :-Arrete-du-19-avril-2019

Droits-Inscription-Diplômes-Sante- : Arrete-du-10-septembre-2019

Droits-Inscription-DESN- : Arrete-du-12-avril-2024

Période de césure sur 2 semestres : droits applicables correspondant au taux réduit du diplôme.

Période de césure sur 1 semestre ; droits applicables correspondant au taux plein du diplôme

<b>Usagers préparant un diplôme sanctionnant les formations dispensées au cours du troisième cycle des études médicales, odontologiques et pharmaceutiques</b>	<b>Taux</b>	<b>Taux réduit</b>
Diplôme d'Etat de docteur en chirurgie dentaire dans le cadre du troisième cycle court (y compris thèse)	254 €	166 €
Diplôme d'Etat de docteur en pharmacie dans le cadre du troisième cycle court (y compris thèse)		
Diplôme d'Etat de docteur en médecine/Diplôme d'études spécialisées (DES) de médecine (y compris thèse)	525 €	350 €
Diplôme d'Etat de docteur en pharmacie/Diplôme d'études spécialisées (DES) de pharmacie (y compris thèse)		
Diplôme d'Etat de docteur en chirurgie dentaire/Diplôme d'études spécialisées (DES) de chirurgie dentaire (y compris thèse)		
Option ou formation spécialisée transversale (1)	525 €	350 €
Thèse conduisant au Diplôme d'Etat de docteur en pharmacie et chirurgie dentaire dans le cadre du 3e cycle long (2)	397 €	264 €
Thèse conduisant au Diplôme d'Etat de docteur en médecine (2 bis)	397 €	264 €
<b>Usagers préparant un diplôme d'études spécialisées complémentaires de santé</b>	<b>Taux</b>	<b>Taux réduit</b>
Diplôme d'études spécialisées complémentaires de médecine et de biologie médicale (3)	525 €	350 €
<b>Usagers préparant un diplôme de santé délivré en formation continue</b>	<b>Taux</b>	<b>Taux réduit</b>
Capacité en médecine (4)	526 €	351 €
Diplôme de formation médicale spécialisée (DFMS)		
Diplôme de formation médicale spécialisée approfondie (DFMSA)		
Certificat d'études supérieures de chirurgie dentaire		
<b>Usagers mentionnés au 2° de l'article R. 632-5 du code de l'éducation</b>	<b>Taux</b>	<b>Taux réduit</b>
Candidats mentionnés au 2° de l'article R. 632-5 du code de l'éducation	254 €	166 €
<b>Usagers préparant un autre diplôme paramédical</b>	<b>Taux</b>	<b>Taux réduit</b>
Certificat de capacité d'orthophoniste	563 €	375 €
Certificat de capacité d'orthoptiste	345 €	230 €
<b>Autres diplômes</b>	<b>Taux</b>	<b>Taux réduit</b>
Diplômes d'Université, diplômes interuniversitaires, préparations aux concours externes de l'Institut des Métiers du Droit et de l'Administration, diplôme d'Etat d'Ingénierie Sociale 1ère année, auditeurs libres	178 €	118 €
Préparations aux concours enseignants, préparations du CRFPA, ENM, conseiller de tribunal administratif et de cour administrative d'appel et Diplôme d'Etat d'Ingénierie Sociale 2ème et 3ème année.	254 €	166 €
Diplôme d'études supérieures de notariat	325 €	325 €
Diplôme Étudiant Entrepreneur	400 €	200 €

(1) Pour les seuls DES dont la durée est inférieure ou égale à 4 ans ainsi que l'option réanimation pédiatrique du DES de pédiatrie et l'option radiologie interventionnelle avancée du DES de radiologie et imagerie médicale (cf art. 6 arrêté 21 avril 2017)

(2) Dans le cas où la préparation et le passage de la thèse s'effectuent après la fin du troisième cycle.

(2 bis) Dans le cas où la préparation et le passage de la thèse s'effectuent après la fin du troisième cycle de médecine pour les étudiants relevant de l'ancien régime antérieur à 2017 et pour les étudiants de médecine générale relevant de l'ancien comme du nouveau régime.

(3) Dans le cas où la préparation de ce diplôme s'effectue après la fin du troisième cycle.

(4) Dont 50 % au moment de l'inscription et 50% après les résultats de l'examen probatoire pour les étudiants admis à poursuivre la préparation